

**Arrêté temporaire  
portant réglementation de la circulation  
RD65B**

**Le Président du Conseil départemental**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription  
VU l'arrêté départemental du 27 mars 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction des routes ;  
VU la demande de l'entreprise Fontenat TP - 4, rue de Largillière - 01000 BOURG-EN-BRESSE,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer la circulation pour permettre la mise en place d'un passage inférieur sous la RD 65B,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 27/07/2023 jusqu'au 23/08/2023, des travaux seront réalisés sur la RD65B du PR 5+0102 au PR 5+0462 sur le territoire des communes de Pérouges et Saint-Jean-de-Niost.  
La circulation de tous les véhicules sera interdite, à l'exclusion des véhicules de secours et d'incendie.

**ARTICLE 2**

**DEVIATION**

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD124, RD65 et RD84. L'interdiction de tonnage +7,5 T sera levée sur les RD 84 et RD 65.

**ARTICLE 3**

La circulation sera rétablie chaque soir ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés sauf nécessité absolue de chantier d'ument constatée par le gestionnaire de la voie.

**ARTICLE 4**

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

**ARTICLE 5**

La mise en place et la maintenance de la signalisation (chantier et déviation) seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Dombes-Plaine de l'Ain.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Rémi LARROQUE  
Tel portable : 06 07 21 28 31

**ARTICLE 6**

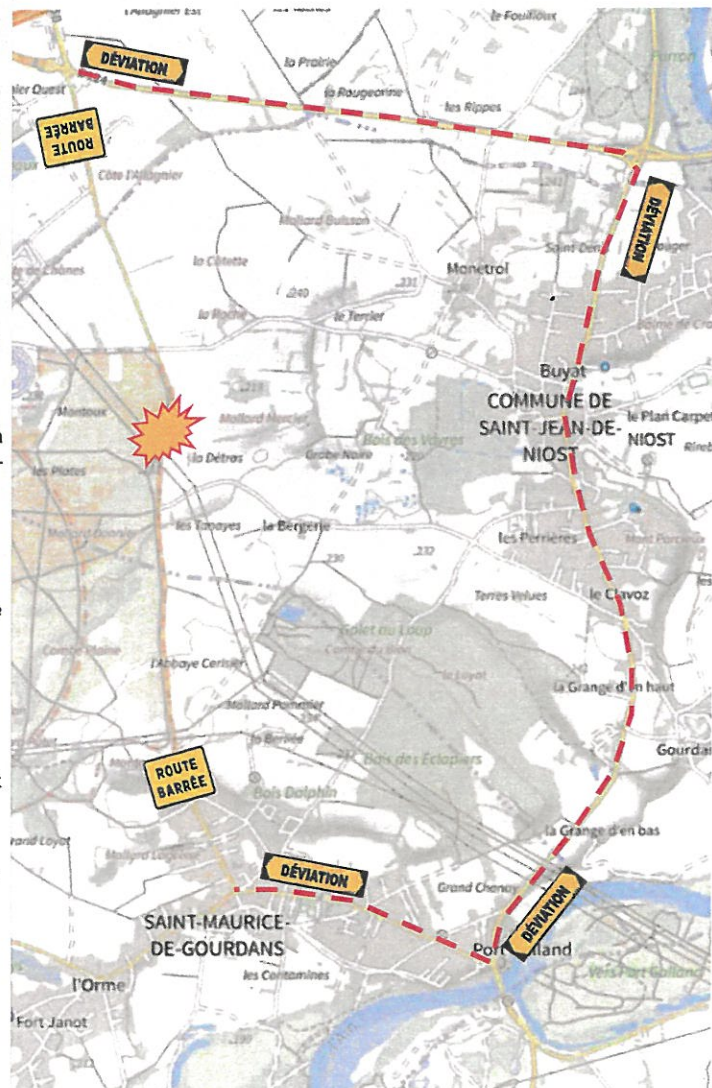
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire des communes de Pérouges, Saint-Jean-de-Niost, Chamoz-sur-Ain et Saint-Maurice-de-Gourdans,
  - Directrice des routes,
  - Directeur départemental des Territoires, représentant Mme la Préfète,
  - Directrice de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
  - Responsable de l'agence routière et technique Dombes-Plaine de l'Ain,
  - Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
  - Commandant du SDIS,
  - Directeur de l'entreprise Fontenat TP,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



La Boisse, le \_\_\_\_\_  
Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
le Responsable du pôle Réflexions amont,  
sécurité et gestion du Domaine Public du  
groupe Ouest,  
Jean-Louis DESPORTES